



Fin de cdd, droits liés à la fin de contrat

Par **Diocluciano**, le **20/07/2009** à **13:51**

Bonjour,rnrnJ'ai effectué un CDD au sein d'une collectivité sans contrat de travail. On m'a annoncé la fin de mon contrat le mercredi 1er juillet dernier (Je n'étais plus sous contrat au 1er juillet). On me fait savoir que je n'ai plus le droit à mes congés payés parce que je ne les ai pas prit durant ma période de travail. Je doute que tout cela soit légale, même s'il s'agit d'une collectivité.rnrnJ'aurai donc besoin de savoir si j'ai de bonne raison de m'orienter vers une plainte ?rnrnCette situation va me conduire hors de mes murs, car sans rien prévoir, je n'ai déjà plus les moyens de payer mon loyer.rnrnVous remerciant par avance, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.rnrnDiocluciano MOTA

Par **ptitchameau**, le **20/07/2009** à **22:14**

bonjour, rnrnUn CDD sans contrat de travail ? rnComment savez vous que vous avez effectuer un CDD ? rnrnTout d'abord il vous faut savoir qu'un CDD est forcément ecrit, fait en 2 exemplaires (un pour votre employeur et un pour vous) signer etc.... avec un motif prevoyant une tache precise et temporaire.rnrnSi vous n'avez rien signé, vous etes en CDI et non en CDD.rnrnrnConcernant vos conges payés : rnVous avez le droit a ce que vos congés payés soient versées à la fin du contrat.rnrnPersonnellement je vous conseillerai vivement de faire une action, surtout si vous risquez d'être a la porte faute de moyen pour régler votre loyer.rnrnCordialement,rnrnM.M